



Report audience jaf

Par obvme

Bonjour à tous,

Je devais passer une nouvelle fois le 24 juin 2024 mais l'avocat de la partie adverse a demandé un report d'audience et nous avons une date fin juillet 2024.

Je voulais savoir, sachant que nous sommes sur un cas de non présentation d'enfant + non paiement de pension alimentaire :

- Si avec une nouvelle date, la partie adverse ainsi que mon avocate et moi-même, nous avons la possibilité de présenter des pièces en plus (que celles qui devaient présentées à l'audience du 24 juin et en respectant le principe du contradictoire).

- Si y a ajouts de pièces complémentaires, la partie adverse peut-elle s'y opposer sous prétexte que ce n'était pas pris en compte dans le premier envoi des pièces ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par Violet

Bonsoir obvme,

Lorsque vous indiquez :

"Si avec une nouvelle date, la partie adverse ainsi que mon avocate et moi-même, nous avons la possibilité de présenter des pièces en plus (que celles qui devaient présentées à l'audience du 24 juin et en respectant le principe du contradictoire).

- Si y a ajouts de pièces complémentaires, la partie adverse peut-elle s'y opposer sous prétexte que ce n'était pas pris" en compte "dans" le premier envoi des pièces ?"

Du fait que vous avez constitué un avocat, la meilleure façon de le savoir est de lui demander.

Cordialement.

Par obvme

Merci beaucoup :)

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure où il y a report (pour quel motif?) les deux parties peuvent présenter de nouvelles pièces , et même adapter leurs conclusions suivant les pièces qu'ils vont recevoir et, peut être, être amené à produire (nouvelle plainte)

Par obvme

Le report d'audience est dû au fait que la partie adverse a obtenu une réponse d'aide juridictionnelle le jeudi 20 juin et un avocat le 21 juin. Très peu de temps pour constituer un dossier et préparer correctement l'audience donc les deux

parties se sont mise d'accord pour un renvoi/report.

Ok merci bcp Kang74 pour ces précisions, c'est très aimable.

Par obvme

Le report d'audience est dû au fait que la partie adverse a obtenu une réponse d'aide juridictionnelle le jeudi 20 juin et un avocat le 21 juin. Très peu de temps pour constituer un dossier et préparer correctement l'audience donc les deux parties se sont mise d'accord pour un renvoi/report.

Ok merci bcp Kang74 pour ces précisions, c'est très aimable.

Par obvme

Merci beaucoup :)

Par kang74

Donc la partie adverse n'a pas conclu, ou pas encore de façon optimale .
Vous avez un avocat ?

Car si leur intérêt est que la procédure traîne, une technique bien huilée consistera à vous envoyer leur dossier le plus tard possible ,avec un élément qui vous hérissera le poil, de façon à ce que vous soyez obligé de demander un report pour y répondre correctement .

Ne vous précipitez pas pour vos pièces , anticipez tout en mettant de coté ce qui est utile, et envoyez conclusion et pièces au moins une semaine avant (soignez un bordereau de pièces ou celles ci seront listées et numérotées)